

Loi n° 89-28 du 27 février 1989 portant ratification de l'accord relatif au système global de préférences commerciales entre pays en voie de développement (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié l'accord, annexé à la présente loi, conclu à Belgrade (Yougoslavie), le 13 avril 1988 et relatif au système global de préférence commerciales entre pays en voie de développement.

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 21 février 1989.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 27 février 1989.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI